

**Délibération n°2024-65**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240927-65-2024-DE  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

**Thème : BUDGET ET FINANCES 1**

**Objet : Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 20    Pouvoirs : 6    Suffrages exprimés : 26**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Lisa MARCEL ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Christian CHIAPELLA ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN  
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
M. Christophe LOPEZ ; donne procuration à M. Gilbert BOYER  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA  
M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL

**Absents excusés :**

Michel CHAPUIS, Karima COEURET, Geoffroy GONZALEZ, Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Marc DINI, Nadine CURNIER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**12 communes sont donc représentées.**

VU l'article 1383 K du code général des impôts ;

VU l'article 1466 G du code général des impôts ;

**CONSIDERANT** que toutes les communes de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure sont classées en « Zone France Ruralités Revitalisation » (ZFRR) ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240927-65-2024-DE  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet, aux entreprises qui s'implantent sur les communes classées en ZFRR, de pouvoir bénéficier d'un système d'exonérations fiscales et sociales avantageux ;

**CONSIDERANT** la volonté de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

**CONSIDERANT** que l'exonération nécessite une décision de l'organe délibérant ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation (ZFRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et années susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

Acte publié le : 27 SEP. 2024